

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 1 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier février, à 10h,

Au siège social de la Société,

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni au siège social de la Société et par visioconférence sur convocation verbale de son Président, Monsieur. Denis LEFEVRE (le « **Conseil d'Administration** »),

Il est établi une feuille de présence qui a été signée par les membres du Conseil d'administration présents.

Sont présents:

- Monsieur Denis Lefevre, Président et membre du Conseil d'Administration, et
- Société des Entrepôts et de Distribution, membre du Conseil d'Administration,
- Association Autonome de Camionnage Globe Express, membre du Conseil d'Administration,

Sont absents :

Néant.

Le Conseil d'administration, tenant compte des pouvoirs, et des présents, réunissant plus de la moitié de ses membres, il peut être valablement délibéré.

Société des Entrepôts et de Distribution est appelée à présider la réunion.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La lettre d'acceptation de DL Consulting en qualité de nouveau Président de la Société ;
- Les statuts actuels de la Société ;
- L'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés en date du 1^{er} février 2025,
- Le projet de convention de prestations de service à conclure ce jour entre DL Consulting et la Société,

Le Président indique que le Conseil d'administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la précédente séance ;
2. Approbation des modalités de convocation ;
3. Prise d'acte de la cessation de plein droit du mandat de Monsieur Denis Lefevre en sa qualité de Président de la Société ;
4. Nomination de la société DL Consulting en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement – fixation de sa rémunération ;
5. Autorisation, en tant que de besoin, de la conclusion d'une convention de prestations de services entre DL Consulting et la Société ; et
6. Pouvoirs en vue des formalités,

Puis Monsieur le Président de séance à déclarer la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris

1. Lecture et approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la précédente séance

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration **approuvent** à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration.

2. Approbation des modalités de convocation

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, **ratifient** expressément, irrévocablement et sans réserve à l'unanimité, le mode et délai de convocation utilisés à l'occasion de la tenue de la présente réunion, et en conséquence, **déclarent renoncer** de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode et délai de convocation utilisés ainsi que de la date de convocation et de mise à disposition des documents requis par la loi et/ou les statuts de la Société.

3. Prise d'acte de la cessation de plein droit du mandat de Monsieur Denis Lefevre en sa qualité de Président de la Société

Après avoir rappelé que :

- conformément aux dispositions de l'article 13.1 « Désignation – Durée de fonctions » des statuts de la Société, « la cessation du mandat de membre du Conseil d'administration du Président entraîne de plein droit la cessation de son mandat de Président de la Société »,

- par acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2025, les associés de la Société ont (i) pris acte de la démission de Monsieur Denis Lefevre de son mandat d'administrateur de la Société et (ii) nommé DL Consulting (n° 939 576 468 R.C.S Meaux) en qualité de d'administrateur en remplacement,

les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, **prennent acte** de la cessation de plein droit du mandat de Monsieur Denis Lefevre en qualité de Président de la Société.

4. Nomination de la société DL Consulting en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement

En conséquence de l'adoption de la décision précédente et après avoir rappelé que :

- Conformément aux dispositions de l'article 13.1 « Désignation – Durée de fonctions » des statuts de la Société, « en cas de révocation, de décès, de démission du Président ou de cessation de son mandat de membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne en son remplacement, un nouveau Président »,

les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, **décident** de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Denis Lefevre, à compter de la date des présentes :

- **DL CONSULTING**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6 rue Milon de Lagny, 77400 Lagny-sur-Marne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 939 576 468 (« **DL Consulting** »), pour la durée restante de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

Dans l'exercice de ses fonctions de Président, DL Consulting, sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux associés de la Société et sous réserve de toute limitation de pouvoirs existantes. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les membres du Conseil d'Administration **décident**, à l'unanimité, que DL Consulting sera rémunérée vingt-six mille deux cent cinquante euros (26.250 €) hors taxes par an (soit deux mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (2.187,50 €) par mois) au titre de l'exercice de ses fonctions de Président de la Société, à compter de la date des présentes.

DL Consulting aura droit au remboursement des frais qu'elle aura encourus au titre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

DL Consulting accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit elle-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Par ailleurs, et après avoir rappelé que :

- conformément aux dispositions de l'article 12.2 « Présidence du Conseil d'administration » des statuts de la Société, « la présidence du Conseil d'administration est assurée de droit par le Président de la Société »,

les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, **prennent acte** que la présidence du Conseil d'administration est assurée de droit par la société DL Consulting, en sa qualité de nouveau Président de la Société.

5. Autorisation, en tant que de besoin, de la conclusion d'une convention de prestations de services entre DL Consulting et la Société

Après avoir rappelé que :

- conformément aux dispositions de l'article 13.2 « *Pouvoirs* » des statuts de la Société, le Président ne peut, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, procéder à la conclusion ou la modification d'une convention réglementée,

- conformément à l'article 14 « *Conventions réglementées – Conventions interdites* » des statuts de la Société, « *toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président doit être portée à la connaissance du Commissaire aux comptes* »,

les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de convention de prestations de services entre DL Consulting et la Société, à l'unanimité, **décident** d'autoriser la conclusion de la convention de prestations de services entre DL Consulting et la Société ce jour.

Conformément aux dispositions statutaires visées ci-dessus, la conclusion de cette convention sera portée à la connaissance du Commissaire aux comptes de la Société.

6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Conseil d'administration **confère**, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration après lecture.

Le 1^{er} février 2025,

*Bon pour acceptation des fonctions de Président
de la Société et de Président du Conseil
d'Administration*

DL Consulting

Président du Conseil d'Administration


DL Consulting
6 Rue Michel de Lagny
77400 LAGNY SUR MARNE
dl.dlconsulting@orange.fr
RCS Meaux 939 576 468

Société des Entrepôts et de Distribution

Représentée par Monsieur Christophe Dubois

Membre du Conseil d'Administration



